ART. 49 QUINQUIES N° 7389

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N º 7389

présenté par M. Causse

à l'amendement n° 1725 de M. Bourgeaux

ARTICLE 49 QUINQUIES

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en charge de l'urbanisme et de l'aménagement peuvent définir »

les mots:

« territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement peuvent conclure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de répercuter les amendements rédactionnels et de coordination juridique proposés par le rapporteur sur l'article initial dans l'amendement de M. Gouffier-Cha. En effet, l'amendement 5219 réécrivant l'ensemble de l'article tout en en conservant certaines parties, les précisions proposées par le rapporteur demeurent pertinentes.